



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2014/10

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat d'entretien avec
L'entreprise BERTUCELLI
pour la chaudière BIOMASSE
des Services Techniques Municipaux
montant HT : 780,00 €**

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 08.03.28.19 en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat d'entretien pour la chaudière BIOMASSE des Services Techniques Municipaux.

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat sera signé avec l'entreprise BERTUCELLI « Le Rond » Route de Loches – 37290 PREUILLY SUR CLAISE pour l'entretien de la chaudière BIOMASSE des Services Techniques Municipaux.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le contrat prend effet au 6 mars 2014 pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour un montant mensuel de 780,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140320-201410-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2014

Publication : 20/03/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2014/11

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat d'entretien avec
L'entreprise BERTUCELLI
pour la chaudière GAZ
des Services Techniques Municipaux
montant HT : 325,00 €**

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 08.03.28.19 en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat d'entretien pour la chaudière GAZ des Services Techniques Municipaux.

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat sera signé avec l'entreprise BERTUCELLI « Le Rond » Route de Loches – 37290 PREUILLY SUR CLAISE pour l'entretien de la chaudière GAZ des Services Techniques Municipaux.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le contrat prend effet au 6 mars 2014 pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour un montant mensuel de 325,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140320-201411-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2014

Publication : 20/03/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2014/12

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat de location de véhicule avec
La Société CRÉDIPAR pour un montant de
152,77 € HT**

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 08.03.28.19 en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat de location de véhicule avec la Société CREDIPAR.

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat sera signé avec la Société CRÉDIPAR, 12 avenue André Malraux, 92300 LEVALLOIS PERRET pour assurer la location d'un véhicule Citroën C3 Vti 68 Pure Tech BVM Attraction.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant forfaitaire de la location est fixé à 152,77 € HT/mois pour 60 mois .

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140320-201412-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2014

Publication : 20/03/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2014/13

Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat de suivi environnemental du CET du « Cheval Blanc » avec la Sté BURGEAP pour un montant de 14 840,00 € HT

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 08.03.28.19 en date du 28 mars 2008 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat de suivi environnemental du CET du « Cheval Blanc » avec la Société BURGEAP

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat sera signé avec la Société BURGEAP Antenne de Tours, 8, 10, 12 rue du Docteur Herpin, 37000 TOURS pour assurer le suivi environnemental du CET du « Cheval Blanc », pour une période de trois (3) ans .

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant du contrat est fixé à 14 840,00 € HT, soit 4 280,00 € HT par an pour 2 campagnes (hors géomètre).

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140320-201413-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2014

Publication : 20/03/2014

Pour extrait conforme, le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. B...", is written over the right side of the official seal.